

Procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRÉTERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - BUEVOZ Guy - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - VACHET Nadine – DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - AZNAG Rachid - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : CARLE Patrick - BRAEMS Patrice - GRISARD Benoît - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - COLLIN Matthieu

ABSENTS :

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 novembre est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

🔗 **2025-41 – Intercommunalité, modification des statuts de la communauté de communes –**

Rapporteur : Eve Buevoz

Madame le Maire expose : Le Conseil communautaire a adopté une modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie par délibération du 25 septembre 2025 portant sur deux objets :

Article 5 – Autres modes de coopération :

Il convient d'intégrer, dans les statuts, la possibilité pour la communauté de communes d'adhérer aux syndicats mixtes exerçant des compétences en lien avec ses propres compétences statutaires. Cette disposition fait l'objet de l'ajout d'un nouvel article « **5-3. Adhésion aux syndicats mixtes présentant un lien avec les compétences statutaires de la Communauté** ». Cette disposition vise à simplifier le processus d'adhésion aux syndicats mixtes, seul le Conseil communautaire étant alors appelé à se prononcer.

Article 3-12°. Action sociale d'intérêt communautaire

Il convient d'intégrer dans les statuts des éléments de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment les articles 17, 18 et 19 relatifs à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et à la création du service public de la petite enfance.

Il est proposé de modifier l'article 3-12° « action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie dont la nouvelle rédaction devient :

- Services de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- Aide alimentaire d'intérêt communautaire. L'exercice de cette compétence est transféré au CIAS Cœur de Savoie.
- **Autorité organisatrice du service public de la petite enfance en vertu de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi à savoir :**
 1. « **Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;**
 2. **Informar et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;**
 3. **Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;**
 4. **Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I. »**

La Communauté de communes Cœur de Savoie, en tant qu'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, doit rendre un avis d'opportunité sur un projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, au regard des besoins du territoire.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :
 - Les structures d'accueil individuel de la petite enfance (type Relais Petite Enfance, Lieux d'Accueil Enfants Parents)

- **Les établissements d'accueil du jeune enfant**
- Les accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans
- Les accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans
- Les accueils de loisirs de 12 à 17 ans
- Construction, aménagement, entretien et gestion de la ludothèque
- Coordination et animation de la politique communautaire petite enfance, enfance, jeunesse sur l'ensemble du territoire
- Soutien à la fonction parentale et aux relations parents-enfants
- Services d'information, de prévention et d'animation en direction de la jeunesse et des parents.

Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées. Le projet de statuts modifiés est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Vote : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention,**

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie présentée ci-dessus et le projet de statuts modifiés.

🔗 **42-2025 – Intercommunalité, adhésion de la commune à l'association « ACC Cœur de Savoie » -**

Rapporteur : Eve Buevoz

Juillet 2025, la Communauté de communes Cœur de Savoie, la Communauté de communes Porte de Maurienne et la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol exploitant la centrale hydroélectrique de Montartier, se sont regroupées pour envisager une opération d'autoconsommation collective.

Après plusieurs échanges, il est proposé de rejoindre la Personne Morale Organisatrice (PMO) « ACC Cœur De Savoie Energie ». Celle-ci permet d'associer l'ensemble des acteurs dans des projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie et de la Communauté de communes Porte de Maurienne. Cette PMO, dénommée « ACC Cœur De Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Conformément aux obligations réglementaires, elle regroupe tous les consommateurs et les producteurs actifs dans les boucles d'autoconsommation qu'elle gère.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'adhérer à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- DESIGNER M. Eric Monin pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

🔗 **43-2025 – Intercommunalité, panneaux photovoltaïques sur le hangar technique, adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « le Héron » -**

Rapporteur : Eric Monin

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis les installations de la société hydroélectrique d'Argentine Cayrol sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité jointes à la présente délibération et dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Plusieurs tarifications possibles pour la fourniture d'énergie
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai (hors tarif avec engagement de 3 ans)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

* **DECIDE** d'adhérer au contrat de vente d'électricité proposé par la Société Hydroélectrique d'Argentine Cayrol dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « Le Héron » porté par l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;

* **AUTORISE** Mme le Maire à signer le contrat de vente associé

🔗 **44-2025 – SDES - Approbation des modifications statutaires - Rapporteur : Eve Buevoz**

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Vote : 8 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

ACCEPTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie.

🔗 **45-2025 – Travaux de prévention - ruisseau de Dom Girard, demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FREE- Rapporteur : Eve Buevoz**

Mme le Maire expose que la commune a été touchée par deux phénomènes naturels majeurs :

- un éboulement survenu le 4 novembre 2025, ayant provoqué des chutes de blocs menaçant directement les voies communales et certaines habitations ;
- une coulée de lave torrentielle le 24 novembre 2025, consécutive à des précipitations intenses, ayant entraîné l'interdiction d'accès des voies et accès, l'endommagement de chemins communaux et une aggravation des risques d'érosion et d'instabilité du terrain.

Afin de garantir la sécurité des habitants et des usagers, la commune a dû engager des travaux d'urgence et de prévention, comprenant notamment la pose de protections (installation des blocs lego) et l'évacuation des matériaux du ruisseau Dom Girard.

Le coût total prévisionnel de ces interventions est estimé à 13 155.74 € HT.

Mme le Maire indique que ces travaux relèvent du périmètre d'intervention du FREE (Fonds Risques et Érosions Exceptionnelles), mis en place par le Département de la Savoie pour soutenir les communes confrontées à des événements naturels exceptionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de prévention réalisés ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre du FREE, la plus haute possible ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer la demande de subvention et à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

🔗 **46-2025 – Prévention des risques - Réalisation d'une étude hydraulique, demande de subvention auprès de la DDT au titre du fonds vert - Rapporteur : Eve Buevoz**

Une visite a été réalisée et un premier rapport a été transmis à la commune le 13/11/25. Ce rapport présente une analyse et une description de l'évènement. Des recommandations sont aussi formulées et notamment la réalisation d'une étude hydraulique pour actualiser la connaissance des aléas et définir d'éventuelles solutions d'amélioration de la protection ou de la gestion au niveau des enjeux. Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à **2100 € HT**. Mme le Maire précise que cette opération pourrait être éligible au Fonds Vert, dispositif de l'État destiné à accompagner les collectivités dans la transition écologique et la prévention des risques climatiques.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation d'une étude hydraulique ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la DDT de la Savoie au titre du fonds vert, la plus haute possible.

🔗 **47-2025 – Service périscolaire - C.T.G avec la CAF73 2026/2031 - Rapporteur : Eve Buevoz**

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Fréterive de contractualiser un partenariat d'engagement politique et financier avec la Caisse des Allocations Familiales de la Savoie afin de renforcer et développer les services de proximité adaptés aux besoins des habitants.

Sur le rapport de présentation de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Savoie pour la période 2026-2030 et ses annexes.

🔗 **48/49-2025 – Service administratif - Suppression d'un poste de rédacteur ppal 1ère classe à 35h et Création d'un poste de rédacteur ppal 1ère classe à 33h - Rapporteur : Eve Buevoz**

Mme le Maire fait part au Conseil de la demande de l'agent de réduire son temps de travail au secrétariat de mairie. Ce réaménagement est envisageable, c'est pourquoi il est proposé de supprimer le poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à TC de 35h à compter du 1^{er} janvier 2026 et de créer un poste rédacteur principal 1^{ère} classe à TC de 33h à compter du 1^{er} janvier 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la suppression du poste rédacteur principal 1^{ère} classe à TC de 35h, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE la création du poste rédacteur principal 1^{ère} classe à TC de 33h, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

🔗 **50-2025 – Personnel communal - Adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires- Rapporteur : Eve Buevoz**

Mme le Maire expose : « dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le CDG de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires.

🔗 **51-2025 – Personnel communal - Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels à passer avec le CDG73 - Rapporteur : Eve Buevoz**

Mme le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, la collectivité a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du Cdg73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du Cdg73.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01/01/2026, pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.

🔗 **52-2025 – Ecole, Demande de subvention exceptionnelle - Classe de découverte 2026 - Rapporteur : Eve Buevoz**

Mme le Maire fait part au conseil de l'organisation de la classe de découverte début 2026. Suite à la demande de subvention exceptionnelle et du budget prévisionnel de cette sortie éducative, Mme le Maire propose de verser une subvention par enfant à hauteur de 100€, soit un montant total de 3 600€ pour 36 enfants. Cette subvention sera versée à l'ASSF en 2026.

Trois membres du conseil directement concernés s'abstiennent de voter,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : 6 Pour / 3 Abstentions / 0 Contre

DECIDE de verser une subvention de 3 600€ pour la sortie classe de découverte en 2026.

🔗 **53-2025 – Finances - Autorisation d'exécution du budget d'investissement avant l'adoption du budget 2026 - Rapporteur : Eve Buevoz**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation permet d'assurer la continuité du fonctionnement des services et la réalisation des opérations d'investissement engagées, dans l'attente du vote du budget primitif de l'exercice.

Le montant des dépenses qui peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2024 s'élève à : **683 100/4, soit 170 775 €.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à venir dans la limite de **26 220€**, comme suit :

Chap. <u>ou</u> Opération	Crédits reportés en 2026
Chap 21 - 2141	7000
Chap 21 - 2157	2000
Chap 21 - 2111	2000
Chap 21 - 2183	1000
Chap 21 – 2152 / op.148 sécurisation	10 000
Chap 21 - 2188	4 220

🔗 **54-2025 – Finances – décision modificative n°2 - Rapporteur : Eve Buevoz**

Mme le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 du budget communal afin d'ajuster certains crédits budgétaires en cours d'exercice. Cette décision modificative a pour objet de réajuster les prévisions budgétaires afin de procéder aux ajustements nécessaires entre certains chapitres.

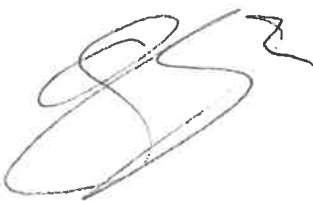
Après présentation des modifications proposées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée ;
- autorise Monsieur/Madame le Maire à procéder aux ajustements budgétaires correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,

Guy Buevoz



Mme le Maire,
Eve Buevoz

